Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213502040-20261109-D2026_87-DE

NOUVOITOU
BIEN VIVRE ENSEMBLE

Commune de Nouvoitou

Séance du Conseil municipal
9 novembre 2026 à 20 heures

Le 9 novembre 2026 à 20H, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 3 novembre 2026, sous la présidence de Monsieur Gilles DENIS, Maire.

PRÉSENTS : G. DENIS – S. DESENDER – A. TESSIER – E. MENEUST – J. JAMIER – F. TOURNELLEC – D. GARCIA — I. DUCHEMIN– P. TOURTIER- J. LABBE – S. MAZOUAD - A. LE ROY – M. JOUZEL – M. PENFORNIS – P. NUGUES – V. THIERRY — N. BERRUER – R. DUBREUIL – A. MOUISEL - J. TESSIER - P. CABARET - A. BELLAMY– M. NEVEU – S. LEMOND – M. RAHIM

ABSENTS EXCUSÉS : J. EVRARD - M. LE GAL

PROCURATIONS : J. EVRARD donne procuration à F. TOURNELLEC – M. LE GAL donne procuration à P. NUGUES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : I. DUCHEMIN

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
2026-87 ZAC DE LA LANDE : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLACTIVITE ARRETE AU 31/12/2025

Le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté sur le secteur de la Lande à Nouvoitou a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2007. Par la suite, la commune a confié à la société Territoires & Développement, une concession d'aménagement en date du 28 mars 2008.

Le dossier de réalisation et le programme des équipements publics ont été adoptés par délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2010. Le projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 18 octobre 2010, modifié le 5 janvier 2011. L'arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau a été délivré le 20 septembre 2011 par le Préfet.

Conformément aux articles L.1523-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et L.300-4, L.300-5 et suivants du Code de l'Urbanisme, Territoires et Développement soumet à l'approbation du Conseil Municipal de la commune de Nouvoitou le compte-rendu annuel de l'opération, arrêté au 31/12/2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la présentation du projet de compte-rendu annuel à la collectivité arrêté au 31/12/2025 annexé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213502040-20261109-D2026_87-DE

➢ **APPROUVE le compte-rendu annuel à la collectivité relatif à l'opération de la ZAC de la Lande arrêté au 31 décembre 2025, présenté par Territoires et Développement, comprenant l'état d'avancement de l'opération et le bilan financier annexé à la présente délibération.**

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

Extrait conforme au Registre des Délibérations,
A NOUVOITOU, le 9 novembre 2026

L'Adjointe au Maire
Isabelle DUCHEMIN

Le Maire
Gilles DENIS

MAIRIE DE NOUVOITOU (ILLE-&-VILAINE)